



Réunion d'Information sur les IK, RJF et journées de DG3

LH 21/11/2017

La seconde réunion d'information de la Direction, vers les Organisations Syndicales, sur la modification du calcul des indemnités kilométriques, a permis également de réaborder les sujets concernant le paiement du forfait jours fériés pour les postés et le positionnement d'un RTT fixe sur les journées de « DG3 ».

Point 1 : Les Récupérations Jours Fériés (RJF) :

Concernant les RJF, la Direction a décidé d'imposer unilatéralement le paiement intégral des jours fériés. Pourtant, les chiffres démontrent que les salariés prennent majoritairement les jours en congés (50% d'entre eux prenant tout en congés et seulement 25 % prennent tout payé).

Pour FO, priver les salariés de cette possibilité de récupération est contraire à toute préconisation, médicale notamment et amplifie les risques d'ordre physiologique.

La Direction, quant à elle, nous rétorque que la prise de congés n'est que de l'optimisation fiscale faite par les salariés ! Profitant du fait que les installations sont quasiment toutes à l'arrêt, minimisant ainsi l'impact et l'efficacité d'un mouvement social, la Direction passe en force !

Devant ce diktat, afin de vous permettre de garder votre possibilité de récupération, nous vous rappelons que vous avez le droit de convertir partiellement le 13^{ème} mois à concurrence de 10 jours (article 4.4.4.10 du DICO) et de les poser unitairement.

La Direction rejetant tout dialogue sur ce sujet, FO va déposer un préavis de grève pour le 01/01/2018 et proposer aux autres organisations Syndicales de s'associer à ce mouvement.

Il faudra également discuter ensemble de la reconduction de ces modalités d'action pour tous les autres jours fériés de 2018 !

Point 2 : Les Indemnités Kilométriques :

En ce qui concerne le paiement des indemnités kilométriques pour les salariés au forfait, la Direction propose de payer au réel des jours travaillés sur site avec un déclenchement automatique suivant les pointages Saphir, sans toucher au barème kilométrique lieu de résidence/Etablissement.

La Direction veut mettre en place une indemnité journalière correspondant au forfait kilométrique divisé par 203 jours (nombre minimum de jours travaillés pour un cadre au forfait) et multiplié par le barème correspondant à la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Pour FO, si nous ne sommes pas opposés au principe d'une déclaration réelle et journalière des IK, ce forfait a souvent été présenté aux salariés comme un élément de rémunération à part entière, il est donc hors de question qu'un salarié perde une partie de son salaire.

Or, pour les salariés mensuels au forfait qui effectuent 198 jours de travail par an, le système de calcul proposé diminue mathématiquement l'indemnité perçue par ces derniers.

Nous avons demandé l'intégration de l'éventuel écart dans le salaire de base.

Devant le refus de la Direction, nous avons demandé que le calcul du forfait ne soit pas sur 203 jours travaillés mais sur 198 de façon à ne pénaliser aucun salarié.

Point 3 : Journée HN « DG3 » :

La Direction suspend ce projet de modification de la journée de HN du cycle posté 5*8, jusqu'à nouvel ordre.

Pour FO, nous sommes favorables au déplacement de la journée HN sur le jeudi précédent le cycle débutant le vendredi matin, afin que les salariés aient une meilleure récupération.

Par contre, nous refusons toute modification du calcul de jour de RTT ou l'imposition de RTT fixes sur ces journées.

D'autant plus qu'un protocole d'accord a été signé le 5 juillet 2016 entre la direction générale et les organisations syndicales FO, CGT et SPAEN garantissant la stabilité des différents accords (notamment en matière de temps de travail) jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Local FO Bâtiment Social 26861

Site Internet FO : www.fo-areva-lahague.org